

moins, qu'il me soit permis encore une fois de dire qu'il est souhaitable que d'autres banques soient établies au Canada. Pour cette raison, il me semble que nous devrions reporter l'adoption de ce bill jusqu'à ce que l'autre projet nous arrive de l'autre endroit. A ce moment-là, comme on l'a signalé, les trois projets de lois pourraient être examinés ensemble en fonction des besoins du Canada en matière d'institutions bancaires et à la lumière des débats sur la question des banques et des opérations bancaires au Canada.

• (5.50 p.m.)

[Français]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, le bill C-95, loi constituant en corporation la *Laurentide Bank of Canada*, a été discuté et étudié depuis quelques semaines sous ce titre, alors que l'an dernier nous avions étudié un bill semblable émanant de l'autre endroit.

Comme vient de le dire l'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson), nous ne voyons pas d'objection à la multiplication des institutions bancaires ou des banques au Canada. Par ailleurs, nous nous opposons à ce qu'une demande soit traitée différemment d'autres demandes.

Nous sommes aujourd'hui à étudier le bill C-95. Il y a, en plus de cela, le bill C-99, loi constituant en corporation la *Bank of Western Canada*, et le bill que nous n'avons pas est celui qui a trait à une banque qu'on appellerait la Banque de la Colombie-Britannique. Ce bill n'a pas reçu, à l'autre endroit, le même traitement que les deux autres demandes de nouvelles banques au Canada. Or, le jour où les trois projets de banque seront présentés à la Chambre ensemble pour être ensuite renvoyés au comité de la banque et du commerce, nous laisserons passer les bills C-95 et C-99; mais d'ici ce temps-là, s'il y a «discrimination» comme on la pratique en ce moment, nous, à notre tour, la pratiquerons.

Nous sommes présentement à étudier l'amendement de l'honorable député de Charlevoix (M. Bélanger), lequel tend à renvoyer l'adoption du bill actuel à six mois. Eh bien, après que le vote relatif à l'amendement de cet honorable député aura été pris, nous présenterons un autre amendement pour renvoyer l'adoption du bill encore à six mois ou à 12 mois s'il le faut, mais tant que l'autre projet de banque ne sera pas présenté de la même façon que les deux dont je viens de parler, nous nous opposerons à l'adoption de ces deux bills.

Le bill C-95 établit:

...que les personnes ci-après nommées ont, par voie de pétition, demandé l'établissement des dispositions législatives ci-dessous énoncées...

Exactement dans le même sens que la loi qui régit présentement les banques à charte du Canada.

...et qu'il est à propos d'accéder à cette demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

L. Peter Paul Saunders, agent exécutif, Andrew Elliott Saxton, agent exécutif, William Crossley Mainwaring, O.B.E., agent exécutif, Paul Britton Paine, un des conseillers de Sa Majesté, Howard Theodore Mitchell, éditeur, et Edgar John Saba, commerçant, tous de la cité de Vancouver (province de la Colombie-Britannique), et Lionel Leroux, notaire, et Bernard de Lorimier Bourgeois, un des conseillers de Sa Majesté, tous deux de la cité de Montréal (province de Québec), ainsi que les autres personnes qui deviendront actionnaires de la corporation créée par la présente loi, sont constitués en corporation portant le nom de *Laurentide Bank of Canada*, ci-après appelée «la Banque».

Or, monsieur le président, j'ai reçu à mon bureau, parmi les citoyens que je viens de citer, des visiteurs de la Colombie-Britannique et de la province de Québec qui m'ont dit que cette banque aurait pour but de bien aider les pauvres Canadiens français de la province de Québec qui n'ont pas été capables jusqu'à maintenant de se financer à l'aide des institutions financières que nous avons, et d'aider les petits de la province de Québec à battre des ailes, à prendre leur élan économique, à se développer et à mettre en valeur l'économie de la province de Québec.

Nous avons dans la province de Québec des banques à charte. Par exemple, la Banque Canadienne Nationale fut fondée par des Canadiens français pour aider les Canadiens français, pour financer la province de Québec, pour financer le développement économique de la province de Québec. Or, il n'y a pas de banque canadienne plus mesquine que la Banque Canadienne Nationale pour faire des opérations bancaires, pour aider le développement économique d'une province comme la nôtre ou quelque province que ce soit.

Une voix: On est obligé de se servir de la Banque Royale.

M. Caouette: On est obligé de se servir de la Banque Royale, oui.

Je vois le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin) applaudir. Il a probablement eu de la difficulté à emprunter à la Banque Canadienne Nationale.

Les privilèges que la Banque Laurentide demande sont exactement ceux qu'ont les autres banques à charte au pays. Quels sont ces privilèges? Supposons que j'entre à la Banque Laurentide du Canada, une fois qu'elle est établie, et que j'y contracte un emprunt de \$10,000. Selon la loi qui régit actuellement les banques à charte du Canada, j'emprunte \$10,000 à 6 p. 100 d'intérêt, ce qui fait \$600. Comme je n'ai pas tout à fait besoin